

/SS

D E C R E T

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1961 - N° 442 /PR/MFPT-DP.I

SOMMAIRE :

A/s Intégration.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

4

22 décembre 1961
ANNÉE N° 1867

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-
tion de la République du Dahomey;

VU le décret n°III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement;

VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur
la solde et les allocations accessoires du Personnel des ca-
dres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°305/SET du 14 Janvier 1952 fixant
le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et
les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°9467/SET. du 22 Décembre 1953 fi-
xant le statut particulier des corps supérieurs des Greffiers
et des Secrétaires des Greffes et Parquets;

VU l'arrêté général n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956
modifié par arrêté général n°3.819/SET du 15 Août 1957 et por-
tant dérogation au mode de recrutement;

VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 défé-
rant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements
des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commis-
saire de la République en A.O.F, en matière de Fonction Pu-
blique, et supprimant, pour compter de la même date, le service
du Personnel du Groupe;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté
n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956 M. DEGBEGNI Samuel est inté-
gré dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Par-
quets et classé dans le grade, classe et échelon de ce corps
ainsi qu'il est précisé ci-dessous, tant au point de vue de
l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er Juin 1957.

.../...

Nom et Prénoms	Situation dans le cadre d'origine au 1er Janvier 1957	Situation dans le corps des Greffiers des Greffes et Parquets.-	Majoration au R.S.M. conservés
DEGBEGNI Samuel	Secrétaire stagiaire, indice 335.-	<p>Greffier stagiaire, indice 4I3, p.c. du I-6-1957.</p> <p>Greffier de 2ème classe 1er échelon indice 4I3 P.c. du I-6-1958</p> <p>Greffier de 2ème classe, 2º échelon indice 447, p.c; du I-6-1959</p>	

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er **Juin** 1957, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.
P. le Président de la République absent
le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérim.

AMPLIATIONS :

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.R..... I5
- M.F.P.T..... I
- D.P..... 6
- F.P..... I
- M.F.B..... I
- S.F..... 5
- C.D..... I
- C.F..... I
- Trésor..... I
- Intéressé..... I

VU :
Le Ministre de la Justice
et de la Législation,

J. KEKE

VU :
Le Ministre des Finances
et du Budget,

VU :
Le Contrôle Financier